



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 050-215902073-20250227-D_2025_10-AU

Le Maire,

R. KRUSZYNSKI

DECISION N° KD/RK/2025/10

prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE REVOCABLE À TOUT MOMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE AC 518 – MONSIEUR JULIEN SYLVESTRE

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention reprise en objet établi entre la Commune d'ESCAUTPONT – représentée par Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI – Maire et Monsieur Julien SYLVESTRE - Agriculteur

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver convention d'occupation précaire révocable à tout moment d'une parcelle de terrain cadastrée AC 518 à Monsieur Julien SYLVESTRE - Agriculteur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, à signer ladite convention avec Monsieur Julien SYLVESTRE.

Article 3 : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des parties :

- La Commune d'ESCAUTPONT – représentée par Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI – Maire.
- Monsieur Julien SYLVESTRE - Agriculteur.

Article 4 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 05 février 2025

